L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 31 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, New Orleans.
9 août—

A LOUER

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti.
29 août—15f

A LOUER—Garni ou non garni. L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St-Charles.
24 juin—tlDim

PAR LE CONSTABLE.

Frank Haber contre Mme Vve Annie Thibaut.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Nos 10 956 et 10 968—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon Chs H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus numérotées, je vendrai à l'encan au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 11ème jour de septembre 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir :
Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—sept 6 11

Levy Wolfson & Co. vs R. L. Brown, les mêmes vs Brown & Brennan, A. Shwartz & Son vs Brennan & Brown, les mêmes vs T. Brennan.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—Nos 11638, 11 639, 11 640 et 11 641—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable H. R. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique le MARDI 4 septembre 1888 à midi, sur les lieux, encoignure du Nouveau Canal et de la rue du Canal et Shell Road House, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Le contenu de la buvette connue comme le Road House, consistant en comptoirs, étagères, tables, chaises, verres, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
24 août—24 29—sept 4

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Marie Louise Remy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons qu'ils pourraient avoir pour lesquelles le compte [illegible] présenté [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31 [illegible]

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] dans les dix jours [illegible] le compte présenté par [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29 [illegible]

Succession de Philip Laumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] le compte [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—[illegible]

Succession de Martin Soye Coste.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] présenté par Marie Adèle Baudin [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible] 24 août—[illegible]

Succession de Pierre Perez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] le compte [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 août—26 [illegible]

Succession de John Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 [illegible]—Division I—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
24 août—[illegible]

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons qu'ils pourraient avoir pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. M. Ho[illegible], administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 798—John J. Macheca et Wm A. Machecca vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens par John J. Machecca et William A. Machecca soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kre[illegible], notaire en cette ville, le LUNDI 1er jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John H. Kennard avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.
Signé, E. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
31 août—3f au 1er oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs ses créanciers—No 24 785—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons, pétitionnaire dans cette affaire soit convoquée pardevant Benjamin Ory, notaire, MERCREDI le 26me jour de septembre 1888 à 11 heures a. m. pour considérer le sujet de l'application du dit pétitionnaire pour obtenir un répit pour faire face à ses obligations, que A. L. Tissot, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 2[illegible] août 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26 août—3f au 26 sept

Ph. Hoelzel, Jr. & Cie et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 124—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons à elles connues pour lesquelles le compte provisoire présenté par Philip Hoelzel, Jr. et Maurice E. [illegible], syndics des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 août—22 26 31

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs leurs créanciers—No 24 598—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale Dressel & May, composée de Henry Dressel et John C. May, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire en cette ville, le MERCREDI 29me jour d'août 1888 à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et d'agir sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que B. F. Thomas, Esq. avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
31 juil—3f au 29août

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but d'éducation et de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes que nous procédons à tous les arrangements et annonces des tirages de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages et que nous les donnons en toute honnêteté, avec équité et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat portant nos signatures en fac-simile.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

— A —

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 SEPT. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	.....	100,000
1 Lot de	50,000,	.....	50,000
1 Lot de	25,000,	.....	25,000
2 Lots de	10,000,	.....	20,000
5 Lots de	5,000,	.....	25,000
25 Lots de	1,000,	.....	25,000
100 Lots de	500,	.....	50,000
200 Lots de	300,	.....	60,000
500 Lots de	200,	.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION :

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300, ...	30,000
100 Lots de $200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à ...	$1,054,800

Note.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots et leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY,

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23 841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes :

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St Louis, Bassin et Franklin, en cette ville ; en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir :**

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi carrés ; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement, l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposée dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demoruelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co. sous signature privée, en date du 26 juillet 1887 du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre-vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière la dite propriété sera adjugée définitivement au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un billet avec garantie satisfaisante et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des [illegible]
CHAS. W. BROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Magnireas, James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 780—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire deux en date du [illegible] 1888 un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux intérêts des mineurs de Mme Marie Joséphine Thibault, tenue devant M. Ed. Ed-mond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Trosième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'ilet ; ensemble, ils mesurent respectivement, le lot numéro six mesure [illegible] de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt sept pieds ; les deux entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende était un jugement sur une réclamation contre E. D. Le Breton, fonds de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams pour $50 606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant entièrement liquidées.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront faire parvenir rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la Circulation.
(Comptroller of the Currency.)

M. Aronstein
F. Alponte
Joseph Batt
A. Bavla & Co.
W. R. Bell
B. Benjamin & Co.
Louis Balleo
L. Bebolet
J. Branden
J. F. Barthelomy
Bonno & Bro.
C. Barba
J. A. Blaffer & Co.
Jean Ballencie
Samuel Bandera
James D. Coleman
Amadie Couture
Lucy Curtis
Creole Fire Co. No. 9
P. Casse agent
Eugene Coulon
J. Cassard
J. H. Chipot
Louis Chaplain
Etienne Dubois
Mme Louis De Galle
T. B. Dunbar
P. Dejan
Arthur Denis
Dominique Doux
O. Drouet
A. Dumestre
Davallier & Co.
S. Escoffier
Percival Forgey
F. B. Fleitas
J. A. Fernandez
Fritz & Branden
J. B. Frank
Gustave Furate
Feiber & Gonsoulin
Mme Gust. Fournade
Joseph Gatzinger
T. Generelly
Isadore Gerand
Goldenbow & Kelly
G. H. Gardner & Co.
S. Guinault
E. J. Hamilton
J. M. Hongan & Co.
Mme Anna Hill
C. C. Holtz
Marx Israel
Johnson & Manson
Jeannenaud & Co
B. Jahrens
Harriet Johnson
C. W. Kullender
Dr E. Kuanemann
Joseph Larrieu
M. Lamason
C. L'Hote & Co.
Edward Lischy
Labouisse & Dohle
T. Lafon
G. A. Lanaux
E. Monteuse & Co.
J. A. Montein
M. Mann
P. Macon
J. G. Monrose, curator
Chas Massien, Succ. de Philip McCabe
Lucien Mallo
A. May
Dr A. Mercier
Michael Meilleur
Norton & Bell
A. Olivier & Co.
S. Pablo
Mme Anna Perigne
A. Petit
H. Pestarre
A. Pallacio
P. Pena
A. Quimfe Fils
E. Roger & Co.
J. Strans
J. E. Sarrasin
G. Schmidt
Strauss
B. Smith
M. Best
Smith & Co.
F. Sancho
D. H. Symart
J. M. Saulart Schuller
David Stewdt
Mme M. E.
E. F. Schmiedera
H. N. Seris
Nicholas Th
A. Tesson
Samuel M. Todd
W. Van Benthuysen
E. Verster
Philip Vollerie
Phine Wagner
Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Mosely
B. Wagner
E. L. Zell & Co.
A. M. Aguirre
A. A. Aleot
Joseph Aragon
D. J. Bordes
W. R. Bell administr
A. Bestault & Co.
Bercier & De Spes
F. Behen
F. Breon
Louis Bater
R. Beltran
B. E. Barnado
W. Alexandre Bosse
J. A. Pourdzat
Compagnie A. Lambert
F. Calloway, agent
P. Caro
François Carrere
Cassidy & Miller
P. Casse
N. Connell
L. Charost
Herman Curtina
John Crickard
Dubois & Lanauniere
P. Duchenne
A. Delamotte
J. C. Denis
De Sulzer Hart & Co.
George Degan
G. M. Doll
M. T. Ducros
A. De Sainte Gême
Manuel Elliott
Florian Flange
Foley, Conger & Co.
A. Fusich
Charles Fitz
M. Fallex
E. C. Feinour
G. R. Finalay
Joseph Guengheimer
Generelly & Aliex
A. Grouchy
Fred Good
Mme Arecio Guivand
Howard Gorman
J. Garidel
Herman & Vignes
George How, M. D.
B. Herreo
Mme Henry Hébert
Iacan Aycock & Co.
O. B. Johnson
J. M. Justiniani
F. Jaufroid
Emile Kern
Kendig & Co.
Anatole Léaumont
B. Laplace
X. Lavassap
La. Equit. Life Ins. Co.
Lang & Bernheimer
Mme J. B. Lepretre, Suc
La. Ice Manufact. Co.
Peter Lamia
Charles Manson
J. Maudin
E. Musgrove, agent
C. M. Mangin
Maignan & Laborde
J. Manaud
T. Moreau
Orville Marigny
V. Maignan
M. Marks
Bereille Nivette
Frank Oberhauser
H. D. Ogden exécuteur
S. P. Parmly, agent
Pritchard & Beckham
Perkins, Swenson & Co.
S. B. Packard
B. Piffet
Planters Cotton Press
E. Rabasse
J. Reviere
Mme Anna Saron
William Sweete
Southern Ramie Culture Ass.
Swarbecker & Dryer
H. F. Stureken
Schneider & Zuberbier
J. Siegfriand & Co.
Szabary
J. J. Stewart, trésorier
F. Soublet
C. B. Singleton
Alfred Shaw
F. Samsouth fils
E. A. Terrebonne
S. M. Todd & Co.
E. A. Tyler
M. A. Vogel
Jos A. Vignaud
François Vetrin
Adolph Wats
L. A. Wiltz
James Wilson
E. E. White
M. A. Zounto &

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente forcée pour cause de démolition de la bâtisse. Le magasin de meubles de M. Chas. Watrigant, rue Royale Nos 219 et 221.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 4 septembre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'endroit ci-dessus indiqué—
Le contenu du magasin de meubles, billard, coffre-forts, outils d'ébéniste, un coffre d'outils et articles trop longs à énumérer.
Conditions—Comptant. 30 août

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau : Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.
Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
19 août—19 25—1 8 15 22 sept.

VACHERIE.

Vente renvoyée.

Vente pour effectuer un partage.

Mme Cecile Delord, épouse, etc. vs Francois Duprat, son époux, No 24,227.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau : Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 3 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Lopez, entre les rues Bienville et Conti, en vertu d'un jugement rendu le 7 août 1888 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé le 11 août 1888, dans l'affaire ci-dessus, la vacherie suivante, se composant de :

11 vaches laitières, un taureau, un cheval, une jument, une charrette à lait, un wagon, barils, bidons, baquets, et tous les ustensiles de la vacherie.
Aussi—Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant sur les lieux.
23 août—23 28—3 sept

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 10 625—En vertu d'un ordre de vente date du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 1er septembre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et [illegible] dix sept sur un plan fait par Bourgerol [illegible] en date du 27 avril 1851 annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, ancien notaire en cette ville, le 13 février 1852, lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds [illegible] de face à la rue Laurel, et une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds [illegible] acquis de David W. Lamea par acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville, le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire [illegible] par Henry Groebel en date du 10 avril 1886 payable le 10 avril 1889 pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date garanti par hypothèque sur la dite propriété conformément à l'acte fait pardevant A. Hero Jr., notaire, le 10 avril 1886, et la balance comptant. L'acquéreur assumera en sus [illegible] les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.
CHAS. W. BROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 19 avril 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont en conformité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat, ainsi que le montant entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant, établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1886 d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même joint quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents	468 629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198 629 75
Balance des timbres judiciaires restant entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887 deux cent soixante dix mille dollars	270 000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même, pour dix mille six cent six dollars, 87 cts	10 606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars 75 cents	198 629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents	209 236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent soixante cinq dollars	80 665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante onze dollars et 62 cents	128 571 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

{L S} En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,683—Division A—Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire, Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10ème jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire, et d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire soit suspendues, et que J. F. C. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 août 1888.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—5f au 10 sept

Succession de Mme Vve Euphemia McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 17,747—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Euphemia McLeod, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 août—12, 17, 2[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de Chas T. Roeling vs ses créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans No 24,883.

A l'enchère publique.

PAR VINCENT & Co.—Alex. Levy, crieur, sur les lieux, 294 rue Decatur entre Ursulines et Hôpital, JEUDI, 13 septembre 1888, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un décret de F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dossier 24,183, dans l'affaire de Charles F. Roeling vs ses créanciers, il sera vendu à l'encan, tout le fonds de marchandises consistant de tissus (marchandises sèches) notions, etc.
31 août—31—10 13 sept

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, —Division "B"—No 24,637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir :

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 15 du carré d'ilet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'ilet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec grange, écurie, auvents, etc., adjacent à la propriété précédemment décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'ilet No 117. Les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Olivier, sur une profondeur de 83 pieds 1 pouce et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour les immeubles. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.
29 août—29—sept 1 [illegible] 17 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24 549.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la dite Cour [illegible] la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, désigné comme le terrain No [illegible] de l'ilet No 114, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, mesurant 26 pieds 8 pouces et 10 lignes de face sur la rue Deuxième sur 111 pieds 3 pouces et [illegible] de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 1, 111 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, avec le [illegible].

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix [illegible] taxes de l'année courante 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.
18 août—18 25 Sept 1 [illegible] 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 2e district, No 370 rue Decatur.

Succession de Henry Barkling et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24 532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un décret de l'Honorable C. W. [illegible] juge de la Cour Civile, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement absent, daté le 14 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite :

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Chartres, Esplanade, Peters, Esplanade et Français. Le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 25 pieds de façade rue Decatur sur 111 pieds de profondeur du côté de la rue Esplanade et 56 pieds [illegible] à l'arrière du terrain B, à la ligne du fond 25 pieds et [illegible] sur la ligne qui le sépare du terrain B, 82 pieds à la ligne de fond.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Ado. [illegible] notaire, aux frais de l'acquéreur. [illegible] les taxes de l'année 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la tenure certaine.
18 août—18 25 sept 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 24 [illegible].

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888, à 11 1/2 h. a. m., à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No 331 [illegible] par les rues Liberty, Troisième, Howard et Quatrième, et désigné comme lot No 25 du dit ilet. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la dite rue sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et lieux d'aisance doubles.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication deux billets à recevoir tirés par la défunte à son ordre et par elle endossés datés Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1888, chacun pour la somme de deux cent dollars payables respectivement à un et deux ans avec la clause *ne varietur* par W. O. Hart, notaire, pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1888, en vertu duquel la défunte avait acheté la dite propriété et dans lequel pour assurer le paiement des dits billets, lien du vendeur et privilège du vendeur ont été retenus sur la dite propriété. Le paiement desdits billets ayant été renvoyé au 22 mars 1891, avec un intérêt de 8 0/0 par an payable annuellement. L'acquéreur, assumant en sus de l'adjudication les taxes dues et exigibles de l'année courante.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
26 juil—26—août 4 11 18 25

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur. Bureau No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir :

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montégut, Chartres, St Ferdinand et Peters, mesurant 53 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montégut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres, le tout plus ou moins borné du côté de la rue Peters par une rue courte appelée rue Première, et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant, et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'au paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.
28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dodt.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, 74 Nlle Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré d'ilet borné par les rues Montégut, Dauphine et Clouet et mesurant 20 pieds de façade rue Royale, sur 73 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé, et situé dans un excellent quartier, à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N O & N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles de 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—25—sept 1 8 25 22 29.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DEPARTEMENT EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 23 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les éléments ;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés ; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou qui ont eu des maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou de personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui pourront le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine appliquée pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIEME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est prouvé plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et j'ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce 8me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur :
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes en vue de leur faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être déjà munis autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes les literies de laine ou tous autres tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coutil.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires ont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départissent autant que possible de bagages capables de renfermer par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des objets comme dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate car ils auront à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où se trouve la fièvre jaune devront ancrer à l'écart aussi loin du rivage et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre les cales, pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer les cales.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire autant que possible l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer des désinfectants au plus efficace prix au Bureau de Santé ou d'un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits devront surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, et placer enfin leurs navires dans les conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 21ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants : Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars 1888 soit maintenant confirmé et déclaré final, et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari, condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.
Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 fen 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à savoir : Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,322 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq. avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Salomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-ci le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 2 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En témoignage du quel j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DEPARTEMENT DE BANQUE.

A la clôture des affaires, le [illegible] juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 84	
Dettes suspendues, évaluées	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 [illegible]	$459,680 74
Prêts sur demande	28,629 74	
Echanges	29,188 87	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45	399,061 12
Dividendes non payés	306 00	
Dû aux banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 26	271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA,
Notaire.
1er août—

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIEME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, et la cent douzième de l'Indépendance des Etats-Unis ;

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les conditions contenues dans les dits privilèges, concessions, privilèges franchises et bénéfices, de les louer, sous louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de celles des Etats-Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunter des crédits et de négocier la vente des obligations et d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000), divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se payera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote. Tout vote pourra donner l'actionnaire un fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie, et de ses affaires et diriger celle ci, et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membres du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements, et à l'un d'eux individuellement ou pourra servir les autres [illegible] jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils auront qualifié.

Atthur Bassett, Edgar B. Bronson, John G. Byrd, Henry Marietto et Louis F. Bisconoti formeront le premier Board de Directeurs qui restera en fonction jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires, qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions du stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente ou en personne, ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne se a responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède : aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, dans un sens quelconque ne pouvait pas en entraîner l'organisation au stock, conformément à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura toujours le droit, trente jours après avoir été payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente son intérêt, afin de le bien le déficit dans le capital de la compagnie, et le montant ainsi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, les jour et la date qui ont précédé ceux en cela a été écrit, en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation du Foreign Credit & Exchange Co. ci-dessus mentionné, a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau, dans le livre — folio —
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.
JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—5f en 30 jours

FAITES VOTRE GLACE VOUS-MEME

au moyen des

GLACIERES DELPY

Brevetées et récompensées aux Expositions.

Produisant un bloc de glace massif en quelques minutes par une simple opération ou la crème à la glace ; (ice cream) ou les carafes frappées, etc.

REUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant, le sel employé servant indéfiniment.

Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique.

L. DERMIGNY & CIE.,
126 West 25th Str. NEW YORK.

Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français.

ON DEMANDE DES AGENTS.

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qu'on peut désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication ; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux en un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais faisant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale, 5.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24,183—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi ; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 30me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—4f au 20 sept

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12 ; six months, $6 ; three months, $3 ; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3 ; six months, $1.50 ; three months [illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS :

73 .... CHARTRES 73

ASSURANCES.

Dix-huitième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,927 24	
Réassurances	17,899 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assureurs, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	24,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	24,000 00	$4,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$24,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,912 61
$10 000 Bons des Etats Unis à 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	124,310 00
$53 200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes à recevoir (recouvrement)	12,628 77
Prêts sur hypothèques	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

21me Etat de Situation Annuel

— DE LA —

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT aux exigences de la charte la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887 :

Primes sur incendie	$183,534 79	
Primes sur mers	3,229 87	
Primes sur rivières	1,189 34	
Totales primes	$187,954 00	
A ajouter : Risques non acquises de 1886	37,801 16	
Total	$225,755 16	
A ajouter intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers	3,138 64	
Sur primes de rivière	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etats et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage soucrit, taxes	6,923 77	$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 dû dans en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 dû en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	$89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	$4 00
Primes en collection	36,958 32
Prêts sur nantissement	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99 815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriété foncière	69,619 34
Meubles et installation	2,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi à la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES,
J. HASSINGER, J. E. MERILH
J. W. DIELMAN, JOHN THOEN
J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. FRAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, W. W. HUCK,
C. B. FISCHER.
15 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente :		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$180 296 96	
Moins—Primes non acquises	53 446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées :		
Sur risques de feu	35,371 88	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivière	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 16	73,025 42
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant :		
Propriété foncière	$275,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	85,768 11	
Billets recevables	49,790 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires en jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Bohlinger
Paul Capdevielle	Alden McLellan
Aristide Hopkins	John [illegible]
Paul Fourchy,	D. Fatjo.
U. Bassetti.	

1 juillet—1m

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,625—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. Benj. Chandler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 août—17 22 26

L'Abeille de la
NOUVELLE
VENDREDI

VAR[illegible]

COMPAGNI[illegible]

Le Steamer [illegible]

CHEMINS [illegible]

LOUISVILLE [illegible]

BASIL[illegible]
31 Ru[illegible]
Pianos GAV[illegible]

FEU[illegible]

No 36

Pauvr[illegible]